

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC SUR LE PRÉAVIS 04/2025 :

**Chemin des Colombaires nos 45, 47, 49 et 53 à Cully
Assainissement des eaux usées et pluviales**

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc composée de Mme Annigna Gerig, premier membre, Mme Margaux Lambelet, Mme Candida da Silva et M. Patrice Humbert, s'est réunie le 10 avril 2025 à 18h00 dans le bâtiment de l'administration communale à Cully. M. Pierre-André Fontannaz était excusé. M. Christian Currat s'est joint à la séance comme représentant de la Commission des finances. Les commissionnaires remercient M. Raymond Bech, Municipal, de sa présence et de sa disponibilité pour répondre aux questions formulées en séance et l'envoi d'informations complémentaires suite à celle-ci.

1 Objet du préavis

Le préavis 04/2025 propose la mise en conformité de l'assainissement du secteur, afin de garantir un acheminement différencié des eaux, répondant à des besoins identifiés dans le PPEE.

Cette réalisation permet également, par opportunité, d'équiper la parcelle 1268, propriété de l'Hôpital de Lavaux (HdL), en vue de son développement futur.

2 Précisions apportées au préavis

2.1 Objectif du préavis

Le présent préavis résulte de la volonté de la Municipalité d'une mise en conformité de l'assainissement afin de garantir un acheminement différencié des eaux. Dans le secteur, il y a actuellement des conduites mixtes, qui prennent les eaux pluviales et usées. L'assainissement prévoit donc le dédoublement des conduites en introduisant un nouveau séparateur.

Il apparaît opportun de procéder maintenant à ces travaux car la Commune peut ainsi bénéficier de travaux en cours sur une parcelle concernée, de même que de la nécessité d'équiper une parcelle en lien avec le chantier de l'Hôpital de Lavaux.

Ainsi, la mise en œuvre de ce préavis se fera, ce printemps, en coordination avec les travaux en cours dans le secteur concerné et se terminera idéalement avant l'été 2025.

2.2 Aspects financiers

Il nous a été confirmé que, conformément au règlement de la commune sur l'évacuations des eaux, les raccordements des bien fonds privés aux nouvelles canalisations communales sont à la charge des propriétaires fonciers (à moins qu'il s'avère lors des travaux que les anciens raccordements puissent être conservées) et donc que leurs coûts ne sont donc pas inclus dans le montant du préavis.

Notamment, concernant la parcelle n°1268 qui n'est pas encore raccordée, le tronçon sera payé par le futur propriétaire.

Le projet figure au plan des investissements 2025 (Cully-Ch des Colombaires HdL/EU-EC pour CHF 300'000.-).

Coûts Divers et imprévus : les 10 % prévus sont conformes à la pratique pour de tels travaux.

Coûts Préjudice économique viticole : Pour effectuer les travaux, des souches de vigne devront être arrachées et replantées par la suite. Le préjudice économique viticole fait l'objet d'un calcul par un expert mandaté par la Commune. Le préavis indique une première estimation (sur la base d'un autre projet concernant l'appellation Epesses) qui devra encore être affinée par l'expert. L'estimation plus précise n'est pas encore disponible au moment de la rédaction de ce rapport mais devrait se situer en deçà du montant actuellement indiqué; elle sera transmise par M. Raymond Bech, Municipal, dès réception.

L'entreprise qui effectuera les travaux est déjà choisie et son offre correspond aux montants indiqués dans le préavis.

L'amortissement sur 60 ans indiqué dans le préavis est conforme aux nouvelles directives MCH2.

3 Position de la Cofin

La Cofin partage la position de la commission ad-hoc. Vu les éléments financiers présentés dans le préavis et dans ce rapport, elle propose donc au Conseil Communal d'approuver les travaux proposés.

4 Conclusion

Sur la base de l'entretien avec le Municipal en charge, de l'étude approfondie du préavis et de la discussion qui en a suivi, la Commission ad hoc, à l'unanimité de ses membres présents, estime que l'assainissement proposé des eaux usées et pluviales dans le secteur du Chemin des Colombaires no 45, 47, 49 et 53 à Cully est parfaitement justifié, sachant par ailleurs que l'estimation plus précise du préjudice économique viticole prévu sera encore transmise au Conseil et devrait être inférieure à la somme mentionnée dans le préavis.

La commission ad hoc recommande en conséquence au Conseil Communal de Bourg-en-Lavaux d'accepter le préavis N° 04/2025 tel quel et ainsi :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 258'000.- hors taxes pour exécuter les travaux de réalisation des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées au chemin des Colombaires ;

2. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;

Grandvaux, le 19 avril 2025

La commission ad hoc :

Annigna Gerig (rapportrice)

Patrice Humbert

Margaux Lambelet

Candida da Silva

Pour la Commission des finances :

Christian Currat